



# COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE

Société anonyme au Capital de Fr. 45.000.000 versés

SIÈGE SOCIAL A MULHOUSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 NOVEMBRE 1920

## RAPPORTS

DE LA

DIRECTION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Succursales et Agences :

Mulhouse, Grand' rue, rue du Sauvage, Colmar, Zurich, Thann, Guebwiller,  
Ste-Marie-aux-Mines, St-Louis, Altkirch, Rouffach, Ensisheim, Lapoutroye,  
Markolsheim, Neuf-Brisach

Bureaux :

Cernay, Orbey et Wesserling.

MULHOUSE — IMPRIMERIE BADER & C<sup>ie</sup>

1920



# COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE

Société anonyme au Capital de Fr. 45.000.000 versés

SIÈGE SOCIAL A MULHOUSE

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 NOVEMBRE 1920**

---

## RAPPORTS

DE LA

DIRECTION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

---

### Succursales et Agences:

Mulhouse, Grand' rue, rue du Sauvage, Colmar, Zurich, Thann, Guebwiller,  
St<sup>e</sup>-Marie-aux-Mines, St-Louis, Altkirch, Rouffach, Ensisheim, Lapoutroye,  
Markolsheim, Neuf-Brisach

### Bureaux:

Cernay, Orbey et Wesserling

---

MULHOUSE — IMPRIMERIE BADER & C<sup>ie</sup>

1920

## RAPPORT DE LA DIRECTION

---

En nous présentant de nouveau devant vous dans notre chère Alsace redevenue française, permettez-nous de saluer avec émotion la réintégration de nos belles provinces à la mère-patrie.

Notre Société, datant de 1848, a la fortune d'avoir été créée sous le régime français avec le concours du Gouvernement et de redevenir française après une séparation de 47 ans; du reste, elle avait toujours gardé des relations étroites avec la France, elle y avait installé de nombreuses succursales afin de faciliter les rapports économiques de l'Alsace et de la France. Vous savez aussi quels liens intimes l'unissent à la Banque Nationale de Crédit qu'elle a contribué à créer.

Notre Conseil de surveillance a eu de nombreuses pertes à déplorer depuis notre Assemblée de 1914; elles nous ont été toutes très pénibles, mais nous avons été particulièrement émus par le décès survenu en 1918 de notre vénéré Président, Monsieur GUSTAVE FAVRE. Il était entré dans votre Conseil en 1878 et avait présidé pendant plus de 30 années aux destinées de notre Etablissement, dont le développement et la prospérité sont dus en grande partie à ses brillantes qualités. Nous avons une réelle admiration pour lui, et nous n'avions jamais eu en vain recours à la clarté de son esprit et à la clairvoyance de son jugement. Nous tenons donc à lui adresser ici un suprême hommage et à renouveler à tous les siens l'expression sincère de nos sentiments douloureux.

Comme de nombreuses questions relatives à la valorisation restent en suspens, nous sommes aujourd'hui dans l'impossibilité d'établir et de vous

présenter, ainsi que nous l'aurions désiré, une situation définitive en raison des complications qui en sont la conséquence. Cependant les données actuelles, relatives aux exercices 1918 et 1919, permettent de prévoir qu'en tout état de cause les résultats nets au 31 Décembre 1919 sont suffisants, après les amortissements jugés nécessaires, pour qu'il soit possible de répartir par action une somme de Fr. 250,— pour les exercices antérieurs à l'exercice actuellement en cours.

Dans ces conditions votre Conseil a jugé qu'il y avait lieu de vous réunir pour que vous décidiez, dès à présent, la distribution de cette somme.

Nous vous rappelons que pour chacun des exercices 1914 à 1917 il vous a déjà été réparti un dividende de 4%, soit Fr. 50,—. La répartition totale pour les exercices 1914 à 1919 s'élèverait donc à Fr. 450,—

Nous vous avons fait, en outre, bénéficier d'un droit de souscription à l'augmentation du capital de la BANQUE NATIONALE DE CREDIT réalisée en Avril 1919, à raison d'une action Banque Nationale de Crédit pour une action Comptoir d'Escompte de Mulhouse. L'exercice de ce droit vous a donné des bénéfices substantiels.

Il est bien entendu que les tantièmes auxquels le Conseil de surveillance et la Direction ont droit statutairement pour les exercices de 1914 à 1919, sont réservés et seront liquidés lors de la présentation des comptes de l'exercice 1920.

Si les propositions que nous venons de vous faire ont votre agrément, la somme de **Fr. 250,—** sera mise en paiement à partir de demain 4 Novembre contre remise des coupons N° 21 et 22.

## RAPPORT

### DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous venez d'entendre le Rapport de la Direction; nous nous associons complètement à ses conclusions; dans ces conditions, nous vous avons réunis afin que vous puissiez voter la résolution première dont nous allons vous donner lecture tout à l'heure et qui nous autorisera à faire la répartition d'une somme de 250 Fr. comme il vous a été exposé.

Mais auparavant, nous avons le douloureux devoir d'adresser une pensée émue aux quatre membres de votre ancien Conseil qui sont décédés depuis notre dernière Assemblée d'avant-guerre, ce sont :

Monsieur ANTOINE SCHOFF, décédé le 22 Octobre 1914,

Monsieur JULES PLATEN, décédé le 12 Janvier 1916,

Monsieur GUSTAVE FAVRE, son vénéré Président, décédé le 26 Mars 1918, et

Monsieur THÉODORE HANHART, décédé le 26 Septembre dernier.

Vous perdez en eux des guides précieux, car tous consacraient à votre Banque, leur intelligence et leur connaissance des affaires. Mais la perte de Monsieur GUSTAVE FAVRE, vous sera plus particulièrement sensible. Elu Président en 1892, il conserva ses fonctions effectives jusqu'au moment où il fut emmené comme otage par les Allemands. Les souffrances qu'il endura pendant

sa captivité et les deuils causés par la guerre qui lui enleva deux enfants, ne furent pas étrangers à la maladie qui l'emporta.

Monsieur FAVRE a contribué pour une large part à l'essor qu'a pris le Comptoir.

Nous adressons ici à sa mémoire, ainsi qu'à celle de ses trois collègues disparus l'hommage de notre reconnaissance émue.

Nous profitons de votre réunion pour vous soumettre diverses modifications à vos statuts; elles visent à les mettre en harmonie soit avec le nouvel état de choses résultant de la réunion de l'Alsace-Lorraine à la mère-patrie, soit avec les conditions modernes de la vie des Sociétés.

*Article 1<sup>er</sup>.* — Il y a lieu avant tout de reprendre officiellement notre ancienne raison sociale: «COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE» sous laquelle nous sommes connus et appréciés tant en France qu'à l'étranger. Par un acte de violence le Gouvernement allemand nous avait obligé à la modifier, nous la reprenons aujourd'hui avec satisfaction.

*Article 4.* — Notre capital social exprimé primitivement en Francs avait été obligatoirement libellé en Marks; le Franc étant à nouveau la monnaie légale, nous vous demandons de décider la conversion en Francs de la valeur figurant en Marks sur vos actions; leur nombre ne sera pas modifié et votre capital se composera de 36.000 actions de 1250 Francs.

*Article 13.* — Certaines circonstances peuvent avoir pour conséquence de réduire le nombre des membres du Conseil de surveillance au-dessous de 10, nombre fixé par les statuts. Afin de parer à cette éventualité, nous vous proposons d'abaisser le chiffre minimum de 10 membres imposé par les statuts et de le ramener à 7.

*Article 24.* — A notre grand regret, nous avons constaté qu'un nombre trop restreint de nos actionnaires assiste à nos Assemblées; la plupart d'entre-eux se contentent d'envoyer un pouvoir pour se faire représenter. Dans ces conditions la limitation maxima de 100 voix accordée à chaque membre présent à

l'Assemblée, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède ou qu'il représente, empêchait souvent de rendre cette représentation effective. C'est pourquoi nous vous demandons de supprimer cette limitation; chaque actionnaire aura autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, comme c'est généralement l'usage. Les résolutions prises par nos Assemblées auront par la suite d'autant plus de poids.

*Article 26.* — Même lorsque la question de la valorisation sera réglée, il ne nous sera guère possible de vous présenter le bilan annuel avant le 30 Avril de l'année suivante; nous en serons empêché par de multiples difficultés pratiques et notamment par la nécessité d'incorporer dans nos comptes les dividendes des actions et des parts de la Banque Nationale de Crédit dont nous sommes propriétaires et dont l'Assemblée n'a lieu habituellement qu'en Mai ou en Juin.

En conséquence, nous vous demandons de décider que l'Assemblée annuelle aura lieu au plus tard le 30 Juin de chaque année.

*Article 40.* — Le *Journal Officiel de la République Française* est substitué légalement au *Deutscher Reichsanzeiger*; la modification que nous vous proposons a pour but d'incorporer dans nos statuts cette modification légale.

La résolution que nous vous soumettons résume les modifications que nous venons de vous exposer; nous vous prions de l'approuver.

Les membres de votre Conseil actuel avaient été nommés pendant la guerre en remplacement des membres absents; pour la plupart d'entre-eux leur mandat est venu à expiration par application de l'article 13 des statuts; quoiqu'il en soit et conformément à leur intention première, ils vous remettent leur démission en vous remerciant de la confiance que vous avez bien voulu leur témoigner pendant une période particulièrement difficile.

Nous devons enfin vous annoncer que M. RAVAL nous a manifesté son désir de résilier ses fonctions de directeur général de votre Société. Vous comprendrez avec nous que la haute situation qu'il occupe aujourd'hui dans le

monde financier ne lui permette plus de conserver ce poste qu'il a si brillamment occupé pendant plus de 30 ans.

Vous avez tous constaté le magnifique essor donné au Comptoir par M. RAVAL, puis, celui plus merveilleux encore, imprimé à la Banque Nationale de Crédit dont le rapide et prodigieux développement, dû particulièrement aux qualités de son éminent président actuel, est sans exemple dans l'histoire des banques.

Aussi croyons-nous être l'interprète de tous les actionnaires du Comptoir, en exprimant à M. RAVAL nos sentiments de grande admiration.

Conformément à l'Ordre du jour vous avez à procéder à la nomination des nouveaux membres de votre Conseil de surveillance.

## RÉSOLUTIONS

### Première résolution

L'Assemblée générale des actionnaires du Comptoir d'Escompte de Mulhouse, tenue à Mulhouse, le 3 Novembre 1920, après avoir entendu les rapports de la Direction et du Conseil de surveillance, décide la répartition d'une somme de Fr. 250,— par action, pour les exercices antérieurs à 1920.

Le paiement de cette répartition aura lieu à partir du 4 Novembre 1920 contre présentation des coupons N° 21 et 22.

### Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide les modifications suivantes aux statuts :

a) ARTICLE 1<sup>er</sup>. — L'ancienne raison sociale « Comptoir d'Escompte de Mulhouse », qui avait été remplacée pendant la guerre, en vertu d'ordres du gouvernement allemand par « Mülhauser Diskonto-Bank, Aktiengesellschaft », est rétablie; en conséquence la Société reprend son ancienne dénomination « Comptoir d'Escompte de Mulhouse ». L'Article 1<sup>er</sup> des statuts est repris dans son ancienne forme et rédigé comme suit :

« ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Aux termes de l'acte de Société dressé par M<sup>e</sup> Kannengieser, alors « notaire à Dornach, le 6 Mai 1854, des modifications qui y ont été successivement « introduites et notamment en vertu des présents statuts, il existe une Société anonyme « par actions sous la raison sociale :

#### COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE

« ayant pour but de faire des opérations commerciales, industrielles et financières de « toute nature ».

b) L'Article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le fonds social est de 45 millions de Francs, divisé en 36.000 actions au porteur « de Fr. 1.250,— chacune et entièrement libérées.

c) L'article 13, alinéa 1<sup>er</sup>, est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le Conseil de surveillance se compose de sept membres au moins. »

d) L'article 24, alinéa dernier, est supprimé et prend la rédaction suivante :

« Chaque actionnaire a le droit de voter; il a autant de voix qu'il possède ou repré- « sente d'actions. »

e) Dans l'article 26, le mot « Avril » est remplacé par le mot « Juin », en conséquence il aura la forme suivante :

« L'Assemblée générale annuelle aura lieu à Mulhouse au plus tard dans le courant « du mois de Juin. »

f) L'Article 40, alinéa 1<sup>er</sup>, est remplacé par l'alinéa suivant :

« Toutes les annonces ou publications légales de la Société se feront dans le  
« *Journal Officiel de la République Française.* »

**Troisième résolution**

L'Assemblée générale élit membres du Conseil de surveillance :

M. EUGÈNE RAVAL, banquier à Paris. M. HENRI ARLENSPACH, industriel à Mulhouse.  
M. PAUL CHAMBAUD, industriel à Mulhouse. M. LÉON DARDEL, industriel à Paris. M. PAUL  
FUZELIER, ancien banquier à St-Dié. M. EDOUARD GAST, industriel à Isenheim. M. ARNOLD  
SEYRIG, industriel à Mulhouse. M. HENRI SCHLUMBERGER, industriel à Mulhouse. M. HENRI  
THIERRY-MIEG, industriel à Mulhouse.

Conformément à l'article 13 des statuts leurs fonctions commenceront dès ce jour  
et prendront fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 1922.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Elles ont été prises à mains levées, attendu qu'aucun actionnaire présent ne demanda  
le scrutin secret.

